



**2023 DFPE 118** - Subventions (159.500 euros) - et conventions - avec huit associations pour le fonctionnement de leur service de médiation familiale dans les 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements et avec deux associations pour le fonctionnement de leurs espaces de rencontre parents/enfants dans les 11e, 13e et 15e arrondissements.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris décline son action en direction des familles à travers un soutien accru aux parents chaque fois que cela est nécessaire. Il s'agit notamment d'aider les parents à faire face aux événements susceptibles de fragiliser la famille, tels que les séparations, à travers la sécurisation de la fonction parentale, l'apaisement des conflits ou encore l'organisation de temps de répit. En effet, comme toutes les grandes agglomérations, Paris se caractérise par un nombre important de séparations de couples ayant des enfants.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris soutient des dispositifs d'accompagnement des familles en situation de séparation, notamment des dispositifs de médiation familiale : un médiateur familial - tiers impartial, indépendant et qualifié - favorise, par l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication entre les parents et l'organisation de la vie familiale après la séparation, notamment en ce qui concerne le maintien du lien entre l'enfant et ses deux parents. Une action de médiation familiale peut être initiée par l'un des parents (la médiation dite « conventionnelle » ou « spontanée ») ou prescrite par le juge aux affaires familiales (la médiation dite « judiciaire »). Ciblée sur les questions du couple au moment d'une séparation, la médiation familiale concerne néanmoins tous les liens familiaux et contribue aussi à la prévention des ruptures de lien entre les parents et les enfants en cas de séparation ou de recomposition de la famille, mais aussi au moment de l'adolescence.

La Ville de Paris participe au soutien des services de médiation familiale, aux côtés de la Caisse des Allocations Familiales de Paris (cheffe de file et principal

financeur, à hauteur de 75%), du Ministère de la Justice (financeur à 6%) et de la MSA, Sécurité sociale agricole (1%) (chiffres de 2020).

Pour 2022/23, le comité des financeurs a mis l'accent sur le renforcement et la structuration des actions de promotion. Ainsi, toutes les associations ont poursuivi et poursuivent des objectifs de communication, de valorisation de leur action et de bon maillage territorial des interventions.

De plus, l'accent a été mis sur le renforcement des médiations parents-adolescents. Cela a nécessité notamment une professionnalisation et formation des services qui est encore en cours, de même qu'un renforcement des partenariats avec les ressources parisiennes (réussite éducative, collèges, etc.). Sur ce sujet, les services se mobilisent de façon variable, et l'effort devra être poursuivi.

Par ailleurs, la Ville de Paris a développé depuis 2022 son soutien aux Espaces de rencontre.

Les espaces de rencontres sont des lieux qui permettent l'exercice de l'autorité parentale en toute sécurité pour l'enfant. Ils sont faits pour préserver le lien entre le parent et son enfant, notamment en cas de séparation entre les parents. Dans les contextes familiaux fragilisés, l'espace de rencontre permet de prévenir la rupture définitive de lien entre le parent et son enfant. Il constitue également un service essentiel pour le droit fondamental de l'enfant à voir ses parents, en particulier les pères, quand ils sont privés de ressources et/ou de lieux de résidence. En complément de l'offre de médiation familiale, le bon maillage territorial des espaces de rencontre permet un apport décisif dans l'exercice de la parentalité dans des contextes dégradés, avec un impact fort par la suite sur la vie de ou des enfants de la fratrie concernée (socialisation de l'enfant, lien avec l'institution scolaire, etc.).

Pour permettre un élargissement de l'offre, en développant notamment les créneaux le week-end et pour améliorer la couverture territoriale parisienne, la Ville a attribué en 2022 une subvention à 2 associations, actuellement gestionnaires d'espaces de rencontre : CITHÉA (Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel) qui gère 3 espaces de rencontre et la « Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » de la Maison des Familles et des Cultures dans le 11e. Les problématiques rencontrées sont de plus en plus lourdes, les équipes devant se former et faire évoluer leurs pratiques en permanence.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer, pour 2023, des subventions pour le fonctionnement d'associations intervenant dans les domaines respectifs de la médiation familiale et/ou des espaces de rencontre :

L'association « **Ligue Française pour la Santé Mentale** » (LFSM) propose aux familles confrontées à un contexte conflictuel un service de médiation familiale dans le 8e arrondissement. En 2022, l'association a accompagné 49 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **Union Départementale des Associations Familiales** » (UDAF 75) propose un service de médiation familiale dans le 9e arrondissement. En 2022, l'association a accompagné 47 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **ESPEREM** » propose aux parents qui vivent des situations conflictuelles un accompagnement et une aide pour trouver les réponses qui contribuent à l'apaisement du conflit et à l'épanouissement de leurs enfants, dans le 10e arrondissement. En 2022, l'association a accompagné 98 familles.

L'association « **Fondation OPEJ - Baron Edmond de Rothschild** » propose au sein de la Maison des Familles et des Cultures (11e) :

- Un espace de médiation familiale : pour être au plus proche des familles, l'association propose également de tenir ponctuellement des séances au siège de l'association dans le 17e. En 2022, l'association a accompagné 57 familles au cours d'une médiation familiale.
- Un espace de rencontre parents/enfants. La subvention de la Ville en 2022 a permis de recruter un psychologue à mi-temps (ce recrutement lui a permis de désengorger la liste d'attente). En 2022, l'association a accueilli 69 familles et organisé 539 rencontres au sein de son espace de rencontre.

L'association « **Association Pour le Couple et l'Enfant à Paris** » (**APCE 75**) dispose d'un service de médiation familiale qui accueille les familles dans le 15e arrondissement. En 2022, l'association a accompagné 89 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **Parenthèse Médiation** » propose un espace de médiation dans le 18e et complète le maillage territorial dans des zones non-couvertes en matière de médiation familiale, en particulier dans les 13e et 14e arrondissements. En 2022, l'association a accompagné 109 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **CERAF Médiation** » (**Centre d'Études et de Recherches pour l'Accompagnement des Familles par la Médiation**) gère un service de médiation familiale dans le 18e arrondissement. En 2022, l'association a accompagné 95 familles au cours d'une médiation familiale.

L'association « **La Maison de la Médiation** » propose trois sites de médiation familiale : dans le 20e arrondissement, et sur demande dans les 15e et 17e arrondissements. En 2022, l'association a accompagné 105 familles au cours d'une médiation.

L'association **CITHÉA / Centre d'Intervention Thérapeutique et d'Accompagnement famille et professionnel** propose des espaces de rencontre dans les 11e, 13e et 15e arrondissements. Les modalités d'accueil dans les espaces de rencontre **CITHÉA**, dans un cadre individuel ou collectif, sont adaptées aux besoins de la famille et de l'enfant, et permettent de répondre à la diversité des situations.

Avec le soutien de la Ville depuis 2022, l'association consolide son offre notamment en passant les ouvertures du week-end (dont le dimanche) à une fréquence hebdomadaire.

Les trois espaces de rencontre ont permis la mise en place de 4 571 rencontres pour 228 familles en 2022. Il existe un fort travail interne au niveau des équipes (formation, analyse de pratiques, réflexions autour notamment des violences sexuelles et de la nécessité d'individualiser les rencontres), de même qu'avec les services de la Justice.

Compte tenu de l'impact positif de ces actions auprès des familles parisiennes, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer, au titre de l'exercice 2023 une subvention globale de 159.500 euros répartie comme suit :

Association « LFSM » : 8.000 euros.

Association « UDAF 75 » : 8.000 euros.

Association « ESPEREM » : 14.500 euros.

Fondation « OPEJ - Baron Edmond de Rothschild » : 18.000 euros.

Association « APCE 75 » : 23.000 euros.

Association « Parenthèse Médiation » : 13.000 euros.

Association « CERAF Médiation » : 23.000 euros.

Association « La Maison de la Médiation » : 12.000 euros.

Association CITHÉA: 40.000 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**